

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 175 - 2026

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - PREMIERE RANGEE COTE LOIRE - PARKING DE LA TOUR A PLOMB - QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT - DU SAMEDI 21 MARS A 20H00 AU DIMANCHE 22 MARS A 11H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°010-2026 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'association **Lucky Rider** localisée 4 rue du Haut-Launay à Nantes (44300) qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'organiser **une halte pour le cortège moto, lors de la balade moto solidaire « Les Filles de Dana » ;**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement ;

arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le samedi 21 mars à 20h00 et le dimanche 22 mars 2026 à 11h00, l'association **Lucky Rider** sera autorisée à occuper la première rangée (côté Loire) du **grand parking du site de la Tour à Plomb pour le stationnement des véhicules de la manifestation.**

Les mesures suivantes seront mises en place :

- La circulation et le stationnement seront interdits et réservés exclusivement aux participants de la manifestation ;
- La gestion du stationnement, à allure modérée de 5 km/h, sera régulée par des signaleurs.

Article 2 : L'association **Lucky Rider** devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'association organisatrice de la manifestation et **le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du site 48 heures à l'avance afin d'informer les riverains et usagers habituels du site. L'association prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.**

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le **20 MARS 2026**

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **20/03/2026** au **20/05/2026**